

# Angers Loire Métropole

**Stéphane VELPRY**

Direction Aménagement et Développement  
des territoires

83 rue du Mail – CS 80011

49 020 ANGERS Cedex 02

02 41 05 50 00

[stephane.velpry@angersloiremetropole.fr](mailto:stephane.velpry@angersloiremetropole.fr)



## COMPÉTENCE AMENAGEMENT

Aménagement de l'espace communautaire :

- Documents d'urbanisme prévisionnel : schéma directeur, schéma de secteur ou tout document s'y substituant légalement, plan d'occupation des sols ou tout document s'y substituant légalement,
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
- Organisation des transports urbains de voyageurs au sens du Chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982,
- Constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté.
- Etudes diverses,
- Agence d'urbanisme.

## COMPÉTENCE LOGEMENT

Equilibre social de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration et maîtrise d'œuvre des actions définies,
- Politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire,
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées, par des opérations d'intérêt communautaire,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Avec le passage en communauté urbaine (voir ci-dessous) les élus ont décidé de rester sur les compétences offertes par le statut et se donnent le temps, sur 2 années de période transitoire, de définir l'intérêt communautaire en la matière.

- En matière d'études : les actions visant à l'observation transversale des marchés, à la connaissance et à l'analyse de ceux-ci à l'échelle de la Communauté Urbaine notamment les observations relatives à la production de logements publique ou privée et des modes d'occupation.
- En matière de maîtrise foncière, outre la compétence « réserves foncières » exercée de longue date par le district : les actions de diversification et de régulation de l'offre foncière, en vue d'assurer une cohérence entre les territoires, notamment par l'anticipation d'acquisitions en lien avec les droits du sol visant à réguler à l'échelle de la Communauté Urbaine l'offre de logements au meilleur prix et à garantir une bonne gestion des investissements publics ceci pour éviter les ségrégations socio spatiales.
- En matière d'accès au logement des personnes défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières : les actions visant à garantir à l'échelle de la Communauté Urbaine l'accès au logement (personnes âgées, jeunes) notamment par le développement de partenariats ou d'actions permettant d'optimiser l'occupation du parc social par la définition négociée d'objectifs d'attribution des logements et par la production d'une offre supplémentaire de logements adaptés.

- En matière de production de logements neufs et de réhabilitation des parcs publics ou privés : les actions visant à garantir à l'échelle de la Communauté Urbaine une offre diversifiée et à faire obstacle au renforcement du caractère dominant d'un type d'habitat. La Communauté assurera la programmation des logements sociaux (neufs et réhabilitation), elle sera intéressée par exemple aux programmes de recomposition et de requalification du parc locatif social et pourra mettre en place des actions d'amélioration du parc privé.
- 

## **OBSERVATIONS**

Le SCoT Loire Angers a été approuvé le 9 décembre 2016.

Le PLUi valant PLH d'Angers Loire Métropole a été approuvé par délibération en date du 13 février 2017. Une révision générale du PLUi a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2021 et est exécutoire depuis le 17 octobre 2021. Cette révision a permis l'intégration d'une commune nouvelle Loire-Authion et la commune déléguée de Pruillé, les objectifs logements n'ont pas évolué quantitativement. Cf- fiche « volet du PLH »

